

AVIS PUBLIC

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM, RELATIVEMENT À UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE PC-2775 DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE POUR CRÉER LA ZONE COMMERCIALE Cb10 SUR LE BOULEVARD DES SOURCES, AU SUD DE LA FUTURE GARE DU REM, DE CE QUI SUIT:

1. Le **9 mars 2021**, à la suite de l'assemblée publique de consultation écrite tenue pendant une période de 15 jours, le conseil municipal a adopté, sans modification, le second projet de règlement **PC-2775-65-PD2** intitulé :

« Règlement modifiant le règlement de zonage PC-2775 de la Ville de Pointe-Claire pour créer la zone commerciale Cb10 sur le boulevard des Sources, au sud de la future gare du REM. »

2. Cet amendement au Règlement PC-2775 est fait dans le but de :

- De créer une nouvelle zone commerciale pour bureaux et entreprises (Cb10) du côté ouest du boulevard des Sources, au sud de la future station de transport collectif du REM (Réseau express métropolitain) ;
- D'indiquer que les structures de stationnement ne sont pas incluses au calcul de densité dans les zones commerciales ;
- De corriger l'identification de la zone MU2 aux dispositions relatives aux mosaïques de milieux naturels.

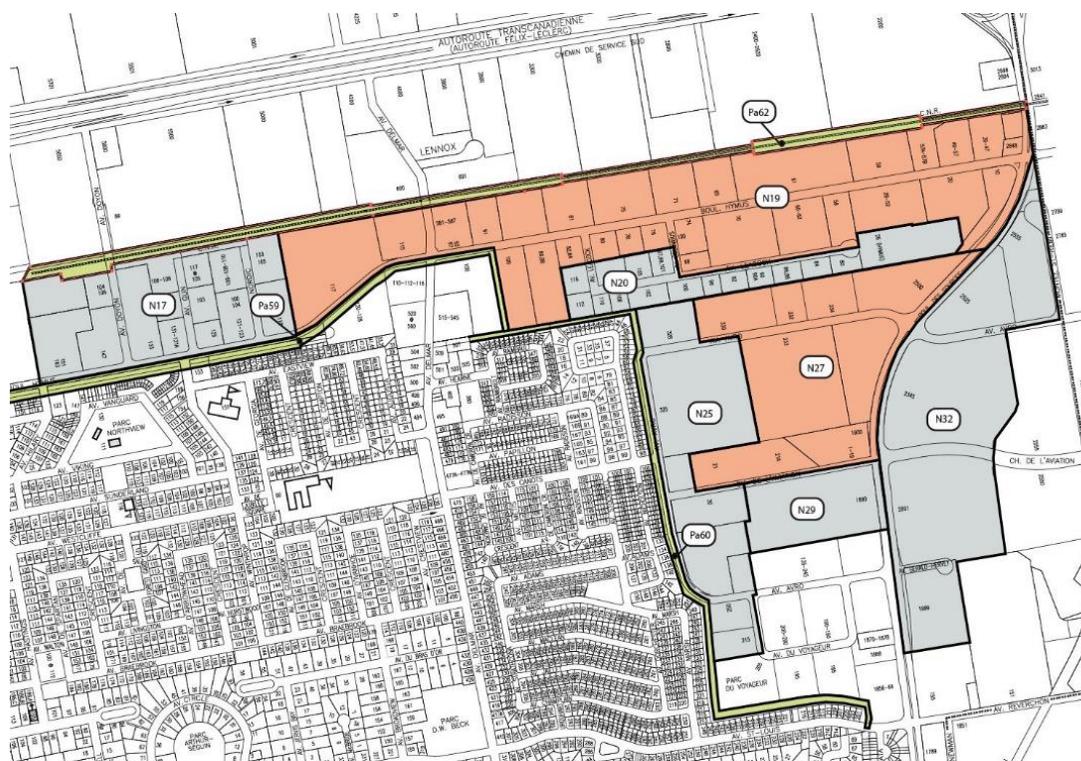
3. Les dispositions des articles 1 et 2 de ce projet de règlement relatives aux limites de zones, aux usages et aux dimensions des constructions, et les dispositions de l'article 3 relatives à la densité sont sujettes à une approbation référendaire et pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones concernées et de celles de toute zone contiguë à celles-ci afin qu'un règlement qui contient ces dispositions soit soumis à un processus d'approbation référendaire conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

Le modèle du formulaire de demande est disponible au service des affaires juridiques et du greffe.

4. La description sommaire des zones concernées est ci-après indiquée:

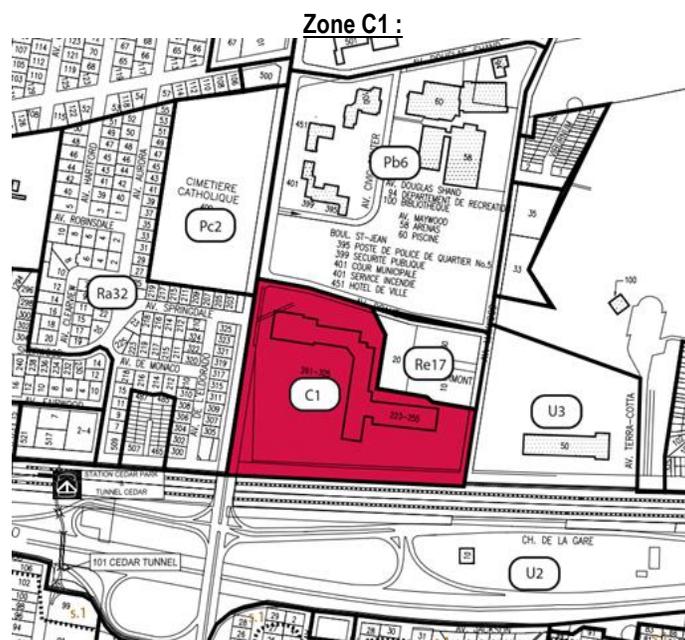
Description des zones concernées et des zones contiguës (article 1 et 2) /
Description of the concerned zones and contiguous zones (Section 1 and 2)

Zones concernées / Concerned Zones	Zones contiguës / Contiguous zones	Description des zones concernées / Description of concerned zones
N19, N27	Pa59, Pa60, Pa62, N17, N20, N25, N29, N32	Situées au sud de l'autoroute Transcanadienne, à l'est de l'avenue Nordic, au nord du chemin de l'Aviation et à l'ouest du boulevard des Sources. Located south of Trans-Canada Highway, East of Nordic Avenue, North of Ch. de l'Aviation and West of Sources Boulevard.



Description des zones concernées et zones contiguës (article 3) /
Description of the concerned zones and contiguous zones (Section 3)

Zones concernées / Concerned Zones	Zones contiguës / Contiguous zones	Description des zones concernées / Description of concerned zones
C1	Ra32, Re17, Pb6, Pc2, U2, U3	Au sud de l'avenue Drake, au nord de l'autoroute 20, à l'est du boulevard Saint-Jean et à l'ouest de l'avenue Maywood. South of Drake Avenue, North of Highway 20, east of Saint-Jean Boulevard and west of Maywood Avenue .
C2	Ra49, Re23	Au nord de l'autoroute 20, au sud de l'avenue Chanteclerc, à l'ouest de la limite municipale de Dorval et à l'est du boulevard des Sources. North of Highway 20, south of Chanteclerc Avenue, west of Dorval municipal limit and east of Sources Boulevard.
Cv7	Ra47, Ra48, Rb2, Re23, Pa28, U2	Au nord de l'autoroute 20, au sud des avenues de Mount Pleasant et Lucerne, à l'ouest de l'avenue Chester et à l'est du Parc Valois. North of Highway 20, south of Mount Pleasant and Lucerne avenues, west of Chester Avenue and east of Valois Park.
Groupe 1 / Group 1 : C3, C4, Cb2	Rc20, N26, N28, N29, N32, N33, Pa37, Pa60	De part et d'autre du Boulevard des Sources, au sud de l'avenue de l'Aviation et au nord de l'avenue Little Rock. On both sides of Sources Boulevard, south of De l'Aviation Avenue, and north of Little Rock Avenue.
Groupe 2 / Group 2 : C5, Cb5, Cb6, Cb7, Cb8, Cb9	Re33, Re34, Re35, Rf3, N1, N1 s.1, N2, N17, Pa59, Pa61, Pa62, U7	Au sud de l'autoroute Transcanadienne, au nord du boulevard Hymus, à l'ouest de l'avenue Doyon et à l'est de l'avenue Stillview. South of Trans-Canada Highway, north of Hymus Boulevard, west of Doyon Avenue and east of Stillview Avenue.
Groupe 3 / Group 3 : C6, C7, Cb4	Rb13, Rc28, Re48, Mu1, N3, N8, N9, U7	Au nord de l'autoroute Transcanadienne, au sud de la limite municipale de Dollard-des-Ormeaux, à l'ouest de l'avenue Selkirk et à l'est de l'avenue Auto-Plaza. North of Trans-Canada Highway, south of Dollard-des-Ormeaux municipal limit, west of Selkirk Avenue and east of Auto-Plaza Avenue.
C8	N3, U7	Au sud du boulevard Brunswick, au nord de l'autoroute Transcanadienne, à l'est de l'avenue Bancroft et à l'ouest du boulevard des Sources. South of Brunswick Boulevard, north of Trans-Canada Highway, east of Bancroft Avenue and west of Sources Boulevard.
Cb1	Ra35, Rc10, Rf1, Rf2, Pb8	Au sud et à l'ouest de l'avenue Seigniorie, au nord de l'avenue Frobisher et à l'est de la limite municipale de Kirkland. South and west of Seigniorie Avenue, north of Frobisher Avenue and east of Kirkland municipal limit.



Zones C2 et Cv7 :



Groupe 1 / Group 1 (C3, C4, Cb2) :



Groupe 2 / Group 2 (Zones C5, Cb5, Cb6, Cb7, Cb8, Cb9) :



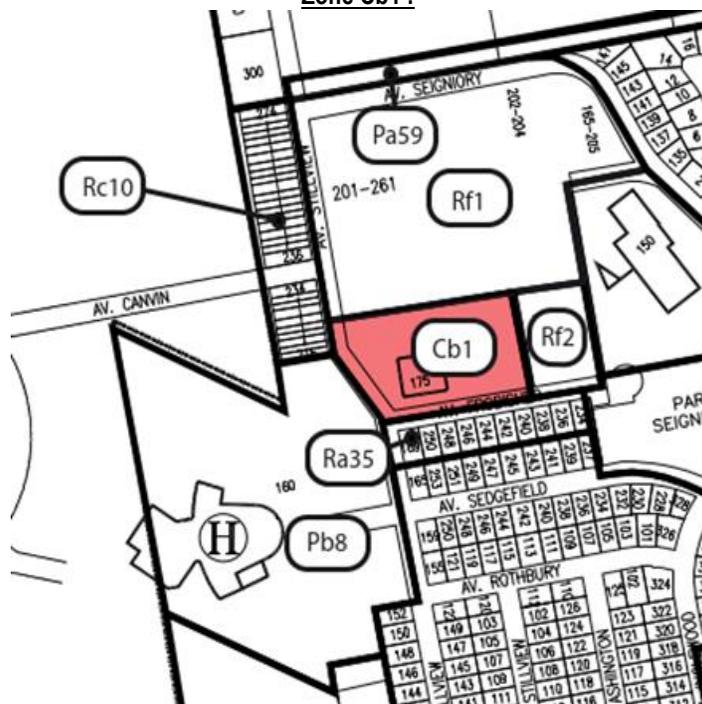
Groupe 3 / Group 3 (Zones C6, C7, Cb4) :



Zone C8 :



Zone Cb1 :



5. Pour être valide, toute demande doit :

- a) Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite ;

- b) Être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt-et-un (21) ;
- c) Être reçue au service des affaires juridiques et du greffe (451, boulevard Saint-Jean, Pointe-Claire, Québec H9R 3J3) ou à l'adresse courriel greffe@pointe-claire.ca, au plus tard le 6 avril 2021, à 16h30 (cela représente une période de 15 jours de la date de publication du présent avis en vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement). Les personnes transmettant une demande par la poste sont invitées à le faire le plus rapidement possible pour tenir compte des délais de livraison postale.

6. CONDITIONS POUR ETRE UNE « PERSONNE INTERESSEE »

Est une « personne intéressée » toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter, est majeure, de citoyenneté canadienne et n'est pas en curatelle et qui remplit l'une des deux conditions suivantes le 9 mars 2021 :

- a) Est domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande, et depuis au moins 6 mois, domiciliée au Québec ;
- b) Est, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1), situé dans une zone où peut provenir une demande.

CONDITIONS SUPPLEMENTAIRES POUR LES COPROPRIETAIRES INDIVIS D'UN IMMEUBLE ET POUR LES COOCCUPANTS D'UNE PLACE D'AFFAIRES :

- Avoir désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, la personne qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant ;
- Avoir produit cette procuration avant ou en même que la demande.

CONDITIONS D'EXERCICE DU DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE PAR UNE PERSONNE MORALE :

- Toute personne morale doit désigner, parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 9 mars 2021, est majeure, de citoyenne canadienne et n'est pas en curatelle ;
- Cette résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant, doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E- 2.2).

- 7. Le second projet de règlement ainsi que les descriptions, croquis ou indications de l'endroit approximatif des zones visées par ce second projet de règlement peuvent être consultés au bureau du service des affaires juridiques et du greffe, au 451, boulevard Saint-Jean, à Pointe-Claire, du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés, de 8h30 à midi et de 13h à 16h30 ainsi que sur le portail web de la Ville de Pointe-Claire à www.pointe-claire.ca.

Donné à Pointe-Claire, ce 17 mars 2021.

Danielle Gutierrez, OMA
Assistante greffière / Assistant City Clerk

PUBLIC NOTICE

PUBLIC NOTICE IS HEREBY GIVEN TO INTERESTED PERSONS HAVING THE RIGHT TO SIGN AN APPLICATION TO PARTICIPATE TO A REFERENDUM, RELATING TO A DRAFT BY-LAW AMENDING ZONING BY-LAW PC-2775 OF THE CITY OF POINTE-CLAIRE TO CREATE A NEW COMMERCIAL ZONE Cb10 ALONG DES SOURCES BOULEVARD, SOUTH OF THE FUTURE REM TRAIN STATION, OF THE FOLLOWING:

1. On **March 9, 2021**, further to the written public consultation held for a period of 15 days, City Council adopted, without modification, a second draft by-law bearing number **PC-2775-65-PD2** entitled:

“By-law amending Zoning By-Law PC-2775 of the City of Pointe-Claire to create a new commercial zone Cb10 along Des Sources Boulevard, South of the future REM train station.”

2. The purpose of this amendment to By-law PC-2775 is to:

- To create a new commercial zone (Cb10) for businesses and office use on the west side of Sources Boulevard, south of the future REM public transit station (Réseau express métropolitain);
- To indicate that parking structures are not included in the calculation of density in commercial zones;
- To correct the identification of zone MU2 in the section pertaining to Natural Habitat Mosaics.

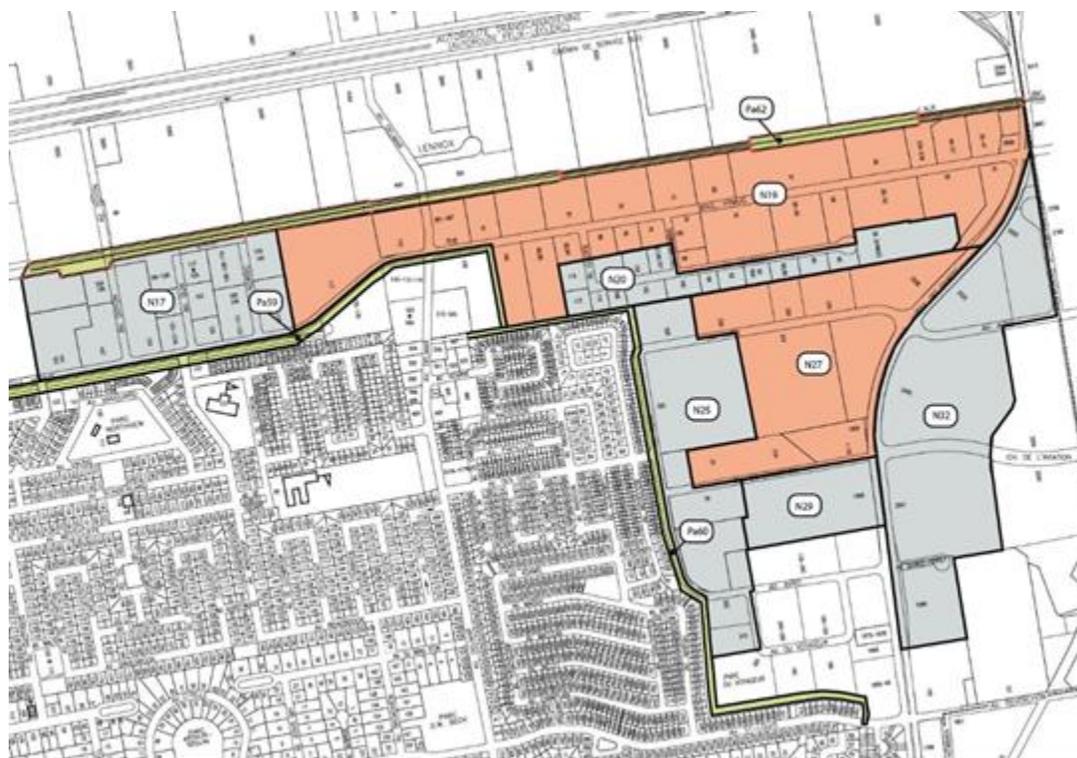
3. The provisions of Sections 1 and 2 of this draft by-law related to zone limits, land use and building dimensions, and the provisions of Section 3 related to density are subject to approval by way of referendum process and may be the object of an application from interested persons in concerned zones and in zones contiguous to those concerned zones, so that a by-law containing said provisions be submitted to a process of approval by way of referendum in accordance with the *Act respecting elections and referendums in municipalities* (CQLR, chapter E-2.2).

A template of the application form is available at the Legal Affairs and City Clerk Department.

4. The summary description of the concerned zones is hereinafter indicated:

**Description des zones concernées et des zones contiguës (article 1 et 2) /
Description of the concerned zones and contiguous zones (Section 1 and 2)**

Zones concernées / Concerned Zones	Zones contiguës / Contiguous zones	Description des zones concernées / Description of concerned zones
N19, N27	Pa59, Pa60, Pa62, N17, N20, N25, N29, N32	Situées au sud de l'autoroute Transcanadienne, à l'est de l'avenue Nordic, au nord du chemin de l'Aviation et à l'ouest du boulevard des Sources. Located south of Trans-Canada Highway, East of Nordic Avenue, North of Ch. de l'Aviation and West of Sources Boulevard.



**Description des zones concernées et zones contiguës (article 3) /
Description of the concerned zones and contiguous zones (Section 3)**

Zones concernées / Concerned Zones	Zones contiguës / Contiguous zones	Description des zones concernées / Description of concerned zones
C1	Ra32, Re17, Pb6, Pc2, U2, U3	Au sud de l'avenue Drake, au nord de l'autoroute 20, à l'est du boulevard Saint-Jean et à l'ouest de l'avenue Maywood. South of Drake Avenue, North of Highway 20, east of Saint-Jean Boulevard and west of Maywood Avenue .
C2	Ra49, Re23	Au nord de l'autoroute 20, au sud de l'avenue Chanteclerc, à l'ouest de la limite municipale de Dorval et à l'est du boulevard des Sources. North of Highway 20, south of Chanteclerc Avenue, west of Dorval municipal limit and east of Sources Boulevard.
Cv7	Ra47, Ra48, Rb2, Re23, Pa28, U2	Au nord de l'autoroute 20, au sud des avenues de Mount Pleasant et Lucerne, à l'ouest de l'avenue Chester et à l'est du Parc Valois. North of Highway 20, south of Mount Pleasant and Lucerne avenues, west of Chester Avenue and east of Valois Park.
Groupe 1 / Group 1 : C3, C4, Cb2	Rc20, N26, N28, N29, N32, N33, Pa37, Pa60	De part et d'autre du Boulevard des Sources, au sud de l'avenue de l'Aviation et au nord de l'avenue Little Rock. On both sides of Sources Boulevard, south of De l'Aviation Avenue, and north of Little Rock Avenue.
Groupe 2 / Group 2 : C5, Cb5, Cb6, Cb7, Cb8, Cb9	Re33, Re34, Re35, Rf3, N1, N1 s.1, N2, N17, Pa59, Pa61, Pa62, U7	Au sud de l'autoroute Transcanadienne, au nord du boulevard Hymus, à l'ouest de l'avenue Doyon et à l'est de l'avenue Stillview. South of Trans-Canada Highway, north of Hymus Boulevard, west of Doyon Avenue and east of Stillview Avenue.
Groupe 3 / Group 3 : C6, C7, Cb4	Rb13, Rc28, Re48, Mu1, N3, N8, N9, U7	Au nord de l'autoroute Transcanadienne, au sud de la limite municipale de Dollard-des-Ormeaux, à l'ouest de l'avenue Selkirk et à l'est de l'avenue Auto-Plaza. North of Trans-Canada Highway, south of Dollard-des-Ormeaux municipal limit, west of Selkirk Avenue and east of Auto-Plaza Avenue.
C8	N3, U7	Au sud du boulevard Brunswick, au nord de l'autoroute Transcanadienne, à l'est de l'avenue Bancroft et à l'ouest du boulevard des Sources. South of Brunswick Boulevard, north of Trans-Canada Highway, east of Bancroft Avenue and west of Sources Boulevard.
Cb1	Ra35, Rc10, Rf1, Rf2, Pb8	Au sud et à l'ouest de l'avenue Seigniory, au nord de l'avenue Frobisher et à l'est de la limite municipale de Kirkland. South and west of Seigniory Avenue, north of Frobisher Avenue and east of Kirkland municipal limit.



Zones C2 et Cv7 :



Groupe 1 / Group 1 (C3, C4, Cb2) :



Groupe 2 / Group 2 (Zones C5, Cb5, Cb6, Cb7, Cb8, Cb9) :



Groupe 3 / Group 3 (Zones C6, C7, Cb4) :



Zone C8 :



Zone Cb1 :



5. To be valid, an application must:

- a) Clearly state the provision to which it refers and, as the case may be, identify the zone with respect to which the application is made;
- b) Be signed by at least twelve (12) interested persons in a zone in which there are more than twenty-one (21) interested persons, or, in other cases, by the majority of the interested persons;

- c) Be received at the Legal Affairs and City Clerk Department (451, Saint-Jean Boulevard, Pointe-Claire, Quebec H9R 3J3) or at the following e-mail address: greffe@pointe-claire.ca, no later than April 6, 2021, at 4:30 p.m. (This represents a period of 15 days from the date of publication of the present notice under Order 2020-033 of May 7, 2020, within the context of the declaration of a health emergency ordered by the government). Persons submitting a request by mail are encouraged to do so as quickly as possible to take into account postal delivery delays.

6. CONDITIONS TO BE AN INTERESTED PERSON:

Is an "interested person" anyone who is not disqualified from voting, who is of full age, a Canadian citizen and who is not under curatorship and who, on March 9, 2021, meets one of the two the following requirements:

- a) Is domiciled in the zone from which an application may originate, and has been domiciled for at least 6 months in Quebec,
- b) Has been, for at least 12 months, the owner of an immovable or the occupant of a business establishment, within the meaning of the Act respecting municipal taxation (CQLR, chapter F-2.1), situated in a zone from which an application may originate.

SUPPLEMENTARY CONDITIONS FOR UNDIVIDED CO-OWNERS OF AN IMMOVABLE OR CO-OCCUPANTS OF A BUSINESS ESTABLISHMENT:

- To designate by means of a power of attorney, signed by the majority of co-owners or co-occupants, the person who has the right to sign the application on their behalf and to have his or her name entered on the referendum list, as applicable;
- To produce the power of attorney ahead of time or at the same time as the application.

CONDITIONS TO BE MET BY A LEGAL PERSON TO EXERCISE ITS RIGHT TO SIGN AN APPLICATION:

- Any legal person must designate by resolution amongst one of its members, directors or employees, a person who on March 9, 2021, is of full age, a Canadian citizen and not under curatorship;
- The resolution designating the authorized person to sign the application and to have his or her name entered on the referendum list, as applicable, must be produced ahead of time or at the same time as the application.

Except in the case of a person designated to represent a legal person, no one may be considered a qualified voter in more than one capacity, in accordance with section 531 of the Act respecting elections and referendums in municipalities (CQLR, chapter E- 2.2).

7. The second draft by-law, as well as descriptions, sketches and indications of the approximate locations of the zones contemplated in the present notice are available for consultation at the Legal Affairs and City Clerk Department, at 451, Saint-Jean Boulevard, in Pointe-Claire, from 8:30 a.m. until noon and from 1:00 p.m. until 4:30 p.m., from Monday to Friday, with the exception of holidays and on the City of Pointe-Claire portal at www.pointe-claire.ca.

Given at Pointe-Claire, March 17, 2021.

Danielle Gutierrez, OMA
Assistante greffière / Assistant City Clerk